

Assurance chiens / chats

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnies : Allianz IARD, Entreprise d'assurance immatriculée en France. Numéro d'agrément: 542 110 291
AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre - 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX

Produit: Santévét

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Santévét rembourse l'assuré d'une partie des frais vétérinaires acquittés à la suite d'une maladie ou d'un accident de son chien ou de son chat assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Honoraires
- ✓ Actes vétérinaires
- ✓ Consultations
- ✓ Soins et pansements réalisés par un vétérinaire
- ✓ Interventions chirurgicales (anesthésie, frais de bloc, consommables et implants)
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Chimiothérapie
- ✓ Radiothérapie
- ✓ Analyses de laboratoire
- ✓ Frais d'imagerie médicale (radiographie, échographie, scanner et IRM)
- ✓ Médicaments prescrits et/ou administrés par un vétérinaire
- ✓ Frais de détartrage thérapeutique, après deux ans à compter de la date d'effet du contrat et à concurrence d'une fois par an
- ✓ Frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit validé par le vétérinaire

Le taux de remboursement et le plafond annuel de remboursement varient en fonction de la formule choisie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chiens âgés de moins de 2 mois ou de plus de 5 ans ou 7 ans à la date d'effet du contrat (selon la race et la formule choisie)
- ✗ Les chats âgés de moins de 2 mois ou de plus de 5 ans ou 8 ans à la date d'effet du contrat (selon la formule choisie)
- ✗ Les animaux non identifiés



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les maladies ou accidents, ainsi que leurs suites ou conséquences, dont les premiers symptômes sont survenus ou ont été constatés avant le terme du délai de carence
- ! La dysplasie coxo-fémorale
- ! Le syndrome brachycéphale
- ! Toute intervention ou acte qui n'est pas pratiqué par un vétérinaire
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée
- ! Les compléments alimentaires
- ! Les médicaments pour interrompre les chaleurs ou la gestation, ou provoquer une contraception chimique

Principales restrictions :

Délais de carence pendant lesquels les sinistres survenus ne seront pas remboursés :

- ! 2 jours en cas d'accident ou d'intervention chirurgicale consécutive à un accident
- ! 30 jours en cas de maladie, sauf intervention chirurgicale
- ! 3 mois pour les interventions chirurgicales consécutives à une maladie dont les premiers symptômes sont apparus après un délai de 30 jours
- ! 3 mois pour les frais liés aux ruptures de ligaments croisés dont les premiers symptômes sont apparus après ce délai de 3 mois.

Des délais de carence dérogatoires s'appliquent pour les animaux de moins d'un an au moment de la date d'effet du contrat.

- ! Une franchise dont le montant est choisi par le client s'applique annuellement.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent à tout sinistre survenu en France Métropolitaine ou lors d'un voyage à l'étranger de moins de trois mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies lors de la souscription
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement selon la date indiquée dans les dispositions particulières auprès du courtier, dans les dix jours à compter de la date d'échéance
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel, trimestriel ou semestriel)
- Par carte bancaire (lors de la souscription), par virement bancaire, par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou par chèque



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat
- Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée dans le contrat
- Les garanties sont acquises après des délais de carence prévus au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, ou depuis l'espace client, dans les cas et conditions prévus au contrat

L'assuré peut ainsi mettre fin à son contrat notamment :

- À la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance